AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C0606**
FR0010428771-FS0199

7 mars 2017

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mars 2017, complété par un courrier reçu le 7 mars 2017, la société IDG European Sports Investment Limited[1] (Flat/RM 5505 55/F The Center 99 Queen's Road Central Hong-Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 février 2017, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir 11 627 153 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 20,00% du capital et 17,63% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE[3].

   Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 200 208 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société IDG European Sports Investment Limited déclare :

   - l'acquisition des actions et des osranes a été intégralement financée par des fonds propres du souscripteur ;

   - le souscripteur agit seul, et non de concert avec une quelconque personne ou entité ;

   - le souscripteur n'envisage pas de poursuivre ses achats dans l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

   - le souscripteur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

   - la stratégie du souscripteur est de maintenir sa participation dans l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, tout en développant le projet d'une société commune avec l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE en Chine, dans l'objectif de promouvoir l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, sa marque et son savoir-faire en République de Chine, Taiwan, Hong-Kong et Macau ;

[1] Détenue par IDG China Capital Fund III L.P., IDG CreditEase Premium Fund L.P. et IDG Magic V Fund L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 58 135 765 actions représentant 65 942 900 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 février 2017.

- aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est envisagée ;

- l'intention du souscripteur quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (soit, en l'occurrence les 200 208 osranes visées ci-dessus) est d'en demander le remboursement à l'effet de maintenir son niveau de participation d'origine au capital de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

- le souscripteur n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

- le souscripteur a demandé la nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE. »

_____